



Année scolaire : **2020-2021**  
**Fiche d'aptitude médicale**  
**à retourner au professeur principal le jour de la pré-rentrée**

**Avis médical concernant la demande de dérogation**  
**aux travaux réglementés pour les élèves mineurs de 15 ans au moins et de moins de 18 ans.**

Références : - Décret 95-1000 du Code de Déontologie Médicale  
- Décrets n°2013-914 et 915 du 11 octobre 2013 relatifs aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.  
- Circulaire interministérielle n°11 du 23 octobre 2013 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans.

Je soussigné ....., médecin

Certifie avoir examiné le .....

L'élève mineur .....

né(e) le :.....

2<sup>nd</sup>e TRPM (REMI) (cocher la case concernée)  
 1<sup>ère</sup> TU  
 Term TU **Technicien d'Usinage**

Compte tenu des résultats de l'examen clinique, des données obtenues sur le poste de travail attribué

- en possession du Document Unique d'évaluation des risques
- en l'absence du Document Unique d'évaluation des risques

Le document unique de l'établissement est accessible au lien :  
<https://1drv.ms/u/s!Ag4UkBSleiV5f3wm9-3p6exVAXM?e=gsPx10> →

à ce jour, j'émet un avis :

- favorable
- favorable sur poste adapté
- défavorable



aux travaux réglementés tels que réalisés dans l'établissement d'enseignement professionnel ou technique,  
au regard de la filière d'orientation choisie : **Technicien d'usinage** (cf liste au verso)

Remarques concernant les **modalités éventuelles d'adaptation** (le médecin peut apporter toutes précisions à destination de l'équipe pédagogique ou des maîtres de stage en entreprise, comme précautions particulières, ou dispositifs de prévention) :

.....  
.....  
.....

à .....

Le .....

Signature et cachet du médecin

*Cet avis est remis aux tuteurs légaux pour la demande de dérogation aux travaux réglementés.*

*Copie transmise, sauf avis contraire, au chef d'établissement*

.../....

Travaux à risques considérés pour la filière **Technicien d'usinage**

Liste des travaux réglementés susceptibles de dérogation faisant l'objet de la demande par l'établissement d'enseignement			
Activité	Description	Articles	Cocher les travaux concernés
Agents Chimiques Dangereux <i>(si figurer dans les référentiels)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation pour les travaux de préparation, d'emploi, de manipulation ou d'exposition aux agents chimiques dangereux définis aux articles R 4412-3 (Agents faisant l'objet d'un classement) et R 4412-60 (CMR).</li> <li>Oui et dérogation de droit pour l'exposition aux substances nocives pour l'environnement (R 4411-6, 15°) et les comburants (R 4411-6, 2°).</li> </ul>	D4153-7, R 4412-3 et 60, R 4411-6, 2° et 15°	<input type="checkbox"/>
Amiante	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation pour les opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1, pour des niveaux 1 ou 2 (&lt; VLEP pour niveau 1, Empoussièrément = ou &gt; à la VLEP, dans la limite de 60 fois la VLEP pour le niveau 2).</li> </ul>	D 4153-18 et R 4412-98	<input type="checkbox"/>
Rayonnements Ionisants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation aux expositions aux rayonnements ionisants nécessitant un classement en catégorie B.</li> </ul>	D 4153-21 et R 4451-44,	<input type="checkbox"/>
Rayonnements optiques artificiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation d'exposition aux travaux pouvant engendrer le dépassement des VLEP.</li> </ul>	D 4153-22 et R 4452-5 et 6	<input type="checkbox"/>
Hyperbarie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation uniquement pour les interventions autres que celles relevant de la classe 0.</li> </ul>	D 4153-23 et R 4461-1	<input type="checkbox"/>
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'engins de levage	<ul style="list-style-type: none"> <li>dérogation à la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.</li> <li>cf. fiche 8 annexe 1 et CACES et autorisation de conduite.</li> </ul>	D 4153-27	<input type="checkbox"/>
Utilisation d'équipements de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>affectation des jeunes aux travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien.</li> <li>des machines mentionnées à R 4313-72 (équipements CE de Type, cf. liste ci jointe).</li> <li>affectation à l'utilisation de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail et accessibles durant leur fonctionnement.</li> <li>affectation aux travaux de maintenance quand ils ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée.</li> </ul>	D 4153-28 et R 4313-78  D 4153-29	<input checked="" type="checkbox"/>
Travaux temporaires en hauteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>dérogation pour monter ou démonter des échafaudages.</li> </ul>	D4153-31	<input type="checkbox"/>
Travaux avec appareils sous pression	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dérogation en vue de procéder à des travaux de manipulation, surveillance, contrôle et intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de L 557-28 du code de l'environnement.</li> </ul>	D4153-33	<input type="checkbox"/>
Travaux en milieu confiné	<p>Dérogation pour les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs.</li> </ul>	D4153-34	<input type="checkbox"/>
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>dérogation aux travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion, ni d'admission dans les locaux dévolus à ces tâches.</li> </ul>	D 4153-35	<input type="checkbox"/>
Vibration	<ul style="list-style-type: none"> <li>si vibrations inférieures à 2.5M/S bras ou 0.5M/S corps entier.</li> </ul>	D4153-20 r 4443-2	<input type="checkbox"/>

À l'école ou en entreprise : Apprentissage de la mise en œuvre et du réglage de Machines-outils à commande numérique : la mise en œuvre se fait avec toutes les protections et sécurités en place. L'accès aux éléments mobiles est impossible sur la plupart des machines qui sont protégées, mais dont l'accès au mouvement reste possible, sous réserves de contorsions importantes. Manipulation d'outils coupants.